DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE JEUNESSE/
DIRECTION ADJOINTE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Comité Technique du 28 juin 2018

Mise en place d'une coordination avec les maternités et les dispositifs de permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Contexte et enjeux :

L'accès aux droits sociaux et aux soins est un droit fondamental de la solidarité nationale.

Aujourd'hui 20 Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) dédiées aux personnes en situation de précarité existent dans le Nord.

Financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les PASS sont adossées à un établissement de santé généralement des centres hospitaliers. Elles ont pour mission d'aider les personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits :

- offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux personnes dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun
- agir à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur de celui-ci pour faciliter le repérage et la prise en charge des personnes vulnérables et construire un partenariat institutionnel élargi.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) est entrée en application. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie. La PUMA vient ainsi compléter le dispositif d'aide médicale de l'État (AME) destinée plus spécifiquement aux personnes en situation irrégulière ou non stabilisée au regard de la réglementation française sur le séjour en France.

Depuis le 1er janvier 2018, le Conseil Départemental s'est engagé dans le programme de retour accompagné à domicile (PRADO) des femmes et des nouveau-nés en lien avec les CPAM. La convention prévoit l'engagement à assurer ce suivi à domicile pour les femmes dont le suivi prénatal a été mené par la PMI ou pour les couples mères- enfants pour lesquels la maternité a repéré une situation de vulnérabilité.

Le Département, au travers de ses diverses missions de prévention est vigilant à assurer une continuité de la prise en charge de personnes en mobilisant ses équipes dès avant l'ouverture des droits sociaux, notamment en termes de repérage, jusqu'à la proposition de prise en charge (consultations, accompagnements...) voire l'orientation si nécessaire vers des services spécialisés.

Organisation actuelle :

A ce jour, le Département assure une activité d'accompagnement des familles dans leur accès aux droits et de soutien à la parentalité au sein de 4 services PMI en maternité (SPM) :

- SPM de la maternité d'ARMENTIERES, rattaché au service PMI de l'UTPAS d'ARMENTIERES ;
- SPM de la maternité de Jeanne de Flandre à LILLE, rattaché au PPS de la DTML ;
- SPM de la maternité de Beaumont à ROUBAIX, rattaché au service Enfance de l'UTPAS de WATTRELOS-LEERS ;
- SPM de la maternité de Monaco à VALENCIENNES, rattaché au PPS de la DTV.

Objectifs de la nouvelle organisation :

Au regard des évolutions réglementaires et législatives récentes et afin d'assurer l'équité territoriale, le Département entend développer ses collaborations avec les 20 PASS (dont 3 PASS spécialisées en santé mentale) et les 22 maternités du territoire en s'appuyant sur un dispositif de coordination territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé une cessation progressive de l'activité réalisée par les services PMI au sein des maternités (y compris l'activité clinique) et de redéployer les moyens nécessaires pour une articulation tenant compte des missions de chaque institution au plus tard au 1er janvier 2019.

Le nouveau dispositif mis en place dans les pôles PMI santé des DTPAS permettra à l'échelle de l'ensemble du territoire d'améliorer le repérage des situations de vulnérabilité durant la grossesse et au cours du séjour en maternité pour faciliter et garantir une prise en charge précoce et adaptée par les services départementaux de celles-ci :

- Construction du maillage avec les PASS et les maternités du territoire au travers d'outils dédiés : rencontres, procédures, dématérialisation des échanges via des moyens sécurisés
- Construction de la coordination avec les différents services en UTPAS et en DTPAS pour garantir un suivi individualisé et global des personnes sur le volet santé, social et / ou en matière de prévention et de protection de l'enfance

Organisation cible :

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle organisation avec la mise en place d'une fonction de coordination avec les maternités et les dispositifs de permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Cette fonction de coordination sera déployée au regard du nombre de maternités et de PASS, de la volumétrie des naissances et des critères de vulnérabilité et les postes redéployés seront rattachés aux Pôles PMI Santé :

- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS de l'Avesnois qui couvrira le territoire de l'Avesnois ;
- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS du Cambrésis qui couvrira les territoires du Cambrésis et du Douaisis
- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS des Flandres Maritimes qui couvrira les territoires des Flandres Maritimes et Intérieures ;
- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS de Métropole Lille qui couvrira les territoires Lillois ;
- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS de Métropole Roubaix Tourcoing qui couvrira les territoires de Roubaix et Tourcoing ;
- Le Pôle PMI Santé de la DTPAS du Valenciennois qui couvrira le territoire du Valenciennois.

Mise en œuvre de la nouvelle organisation :

La nouvelle organisation sera opérationnelle au 1er janvier 2019.

La Direction des Ressources Humaines sera mobilisée pour accompagner les professionnels concernés par la fin d'activité des Services PMI en maternité.

Une rencontre d'information des organisations syndicales a été organisée le : 20/06/2018.